Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260330-DCM_2026_027-DE

COMMUNE DE BOURGBARRÉ
REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026

Date de convocation :	24/03/2026	
Nombre de conseillers :	En exercice :	27
	Présents :	27
	Absents :	0
	Pouvoirs :	0
	Votants :	27

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente du mois de mars, le Conseil municipal de Bourgbarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, s'est réuni à vingt heures trente minutes à la Mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Franck MORVAN,

Présents : AGRESTA Caroline, ANGER-LEPAROUX Claudine, BAUDOIN Hervé, BOURDAIS Jean-Louis, BUISSERET Rudolf, DISGECMEZ Aurélia, ESTEVE Lionel, FALAISE Céline, GIBOIRE Christelle, HOUDOUX Alain, LE CHÊNE Véronique, LERAY Jérémie, MANCELLE Alan, MANOURY Baptiste, MARTEL Aurélie, MARTINO Agostino, MORALES Marjorie, MORVAN Franck, PEROCHAIN Erica, PERRON-PILLON Marie-France, PORTAIL Xavier, POUTEAU Virginie, RAFIER Margeorie, ROSÉ Gwenola, SERVANT Fabien, SORAIS Jean-Paul, YARDIN Jérôme.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : SORAIS Jean-Paul

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

DELIBERATION N° 2026-027 – VIE MUNICIPALE – Détermination du nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : M. Franck MORVAN, Maire

Vu l'article L.123-6 et R.123-7 du code de l'action sociale et des familles,
Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995,
Vu le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000,

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

L'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles confie au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260330-DCM_2026_027-DE

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) comprend le Maire, qui est président de droit, et en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF), un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres élus et les membres nommés le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

M. le Maire propose de fixer le nombre de membres élus à 6 et par conséquent, le nombre de membres nommés sera également de 6, soit un total de 12 administrateurs au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S, outre le Maire, président de droit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

A l'UNANIMITÉ :

- **FIXE** le nombre de membres élus du Conseil d'administration du C.C.A.S. à 6 et le nombre de membres nommés par le maire à 6, soit un total de 12 administrateurs outre le Maire, président de droit.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Franck MORVAN

MAIRIE DE BOURGBARRÉ
ILLE-ET-VILAINE

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul SORAIS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de Rennes et publication sur le site internet de la commune le : 31 MARS 2026

Le Maire de Bourgbarré certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

NOTA - Voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction par courrier adressé en recommandé avec accusé réception, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.